République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du Vendredi 21 Mai 2021

Le vendredi 21 mai deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.
Etaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Jean-Denis THEVENET, Marie-Hélène GRANGE, Gauvain MAUCHE, Evelyne DESPERRIER, Ingrid MONNIER.
Étaient absents :
Etaient excusés : Maurice DESROCHES, Annie ACCARY, Julien BRAILLON, Delphine CAUCHE
Procurations : Maurice DESROCHES à Michel MAYA, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE
Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande si des corrections sont à apporter aux procès-verbaux des conseils du 19 mars et 09 avril dernier. Les conseillers n'ayant pas de remarque, le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Retrait délibération SPANC

Délibération N°39/2021
OBJET : Retrait délibération N°27/2021

Le maire explique au conseil municipal que le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait de la délibération N°27/2021 du 19 mars dernier ayant pour objet la modification des statuts du SPANC du Clunisois.
Le bureau du contrôle précise, dans son courrier du 12/04/2021, que c'est la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier qui est membre du syndicat et non la commune.
La commune n'avait pas donc pas à délibérer sur ce sujet.
Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité/

- **DECIDE** du retrait de la délibération N°27/2021 du 19/03/2021.

2°) Création d'un EPAGE

Le maire rappelle que la compétence GEMAPI appartient à la CC SCMB. Celle-ci a, par délibération, approuvé la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le but étant, entres autres, de régler plus facilement les problèmes liés aux ruisseaux et rivières. Le maire indique que le préfet à encouragé ce transfert de compétence. Il précise que les subventions seront plus importantes à l'échelle d'un EPAGE. Mme Evelyne DESPERRIER demande si le contribuable va payer plus cher. Le maire répond que non.

Délibération N°40/2021
OBJET : Création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5, L5211-61 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2020-259 en date du 2 novembre 2020 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Grosne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB),
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),
Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 ; L 5214-16 et L 5214-41-3 du CGCT :
Vu la délibération n° 2021-14 du 4 février 2021 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire indique que :

- L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;
- Le bassin versant de la Grosne est identifié depuis 2016 dans le SDAGE comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a engagé la procédure de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Grosne afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE, et a délimité le périmètre d'intervention de cet établissement qui concerne 6 EPCI-FP dont la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- La création du Syndicat mixte est décidée par accord des 6 EPCI-FP concernés, et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des Commissions Départementales de Coopération intercommunale (CDCI).

Le Maire expose que le Conseil communautaire a décidé le 4 février dernier de :

- **APPROUVER** la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;
- **TRANSFERER** à l'EPAGE du bassin versant de la Grosne la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création ;
- **APPROUVER** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne joints en annexe.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il propose en conséquence d'approuver la création de cet EPAGE.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;
- **TRANSFERE** à l'EPAGE du bassin versant de la Grosne la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création ;

- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes SCMB.

3°) Travaux extension chaufferie

Le maire indique que la consultation pour le marché de travaux « extension chaufferie » a été lancée. Il rappelle que l'extension va mesurer environ 10 mètres de long sur 7 mètres de large. Le but étant de pouvoir abriter les gros engins utilisés par le service technique. Le maire remercie Mme Marie-Hélène GRANGE pour son aide à la rédaction des pièces administratives du marché. Il indique que le marché est composé de 2 lots. LOT 1 : gros œuvre – structure bois – charpente – couverture
LOT 2 : installation panneaux photovoltaïques. Concernant le lot 1, une seule entreprise à répondu à la consultation. Il s'agit de l'entreprise NUGUES, qui travaille déjà sur le chantier de l'ancienne gendarmerie. Mme Marie-Hélène GRANGE demande quelle entreprise est sous-traitante pour la maçonnerie. Le maire indique que c'est l'entreprise THIMON. Concernant le lot 2, quatre sociétés ont répondu. Le cabinet STARENCO à été missionné pour l'étude des offres et le suivi du chantier. Le maire rappelle que l'installation sera composée de 99 panneaux soit environ 240 m² pour une puissance de 36 KWh. La production d'électricité sera destinée à la revente, ce qui à terme va permettre de financer les travaux d'extension. Ceux-ci pourraient débuter en août et se terminer en septembre. Mme Marie-Hélène GRANGE demande si les entreprises sont d'accord avec ce planning. Le maire indique que oui, en espérant qu'il n'y ai pas de problème d'approvisionnement de matériaux. Il indique que la charpente va être construite avec du bois que la commune a récupéré. Le maire précise également que les tuiles sur le toit actuel de la chaufferie seront récupérées afin de refaire le toit de la maison « Vallet ». Le maire rappelle qu'une subvention de 16 621 € a été attribuée pour ce projet.

Délibération N°38/2021
OBJET : Attribution de marché - Travaux Extension de la chaufferie.

Le maire rappelle que les travaux d'extension de la chaufferie ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 12 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 11 mai 2021 à 12h00.
Le marché comprend 2 lots :
LOT 1 : GROS OEUVRE – STRUCTURE BOIS – CHARPENTE – COUVERTURE
LOT 2 : INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 19 mai 2021 afin de procéder à l'étude des offres. Plusieurs entreprises ont répondu :

LOT 1	LOT 2
SOCIETE NUGUES (71)	ALHENA SHOP (71)
	DME (21)
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME ALSACE FRANCHE COMTE (25)
	TOTAL DIRECT ENERGIE SOLUTIONS (34)

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil de retenir les prestataires suivants :

LOT 1 : L'entreprise NUGUES, ZI Les Prioles 71520 DOMPIERRE LES ORMES pour un montant de travaux de 55 202.25 € HT.

LOT 2 : La société ALHENA SHOP, Le Bourg 71740 St MAURICE LES CHATEAUNEUF pour un montant de travaux de 39 724.04 € HT.
Le montant total du marché s'élève donc à 94 926.29 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- **AUTORISE** le Maire ou le 1er adjoint à signer toutes documents afférents à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

4°) Projet école du bien commun

Le maire indique que l'association en charge du dossier n'a pas encore confirmé le choix d'implantation de l'école sur Tramayes. Les porteurs ont besoin de quelques de jours en plus de réflexion. Le maire précise qu'il convient de réfléchir à d'autres projets si toutefois Tramayes n'est pas sélectionnée. M. Guy PARDON indique que la commune va devoir entreprendre de gros travaux dans les bâtiments. Il demande, dans l'optique où l'école s'installe à Tramayes, comment vérifier la faisabilité du projet et être certain que l'association arc en ciel ne laisse pas tomber le projet au bout de quelques mois. Mme Cécile CHUZEVILLE indique qu'il y a forcément une part de risque. M. Le maire ajoute qu'une convention sera signée et que les subventions qui pourrons être allouées, notamment dans le cadre des projets d'état, vont pleinement engager l'association.
Le maire indique que les locaux pourraient êtres loués en période de vacances scolaires afin de développer le tourisme sur le territoire. Il indique qu'il a échangé avec le maire de la commune de Matour, qui possède et gère un gîte communal. L'idée est à approfondir.

5°) Dossier PLUi

Le projet de PLUI se finalise. Le dossier est accessible par www.tramayes.com/plu. Celui-ci a été examiné par les Personnes Publiques Associées qui ont remis leurs rapports. Le maire indique que peu de remarques ont été formulées pour Tramayes, ce qui est bon signe.
L'ensemble des documents sera à disposition du public lors de l'enquête publique qui aura lieu du 28 juin au 30 juillet 2021. La population est invitée à venir découvrir le dossier et faire part d'éventuelles remarques au commissaire enquêteur. Le PLUi devrait être opérationnel en fin d'année.

Le maire indique que deux artisans souhaitent s'installer sur la zone artisanale.

Une rencontre avec le groupe Age & Vie va avoir lieu afin de discuter de l'implantation d'une résidence séniors à Tramayes.

6)° Bâtiment C

Le cabinet ARCATURE, chargé par la Communauté de Communes du projet de rénovation du bâtiment C, a remis sous forme d'esquisses deux propositions d'aménagements qui sont transmises à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis. Un dossier complet sur ce projet est consultable sur le site www.tramayes.com/batimentC . Le maire indique que le réseau POTES (Pionnier Ordinaire de la Transition Écologique) travaille également sur le projet. Le maire invite les conseillers à formuler leurs remarques sur les esquisses présentées.
Il indique que les contraintes de stationnement n'ont pas encore abordé. M. Guy PARDON rappelle que si toutefois le projet est déficitaire, la commune va devoir prendre à sa charge le déficit. Il demande si à l'inverse, des bénéfices sont dégagés, qui va en bénéficier. Le maire indique qu'il a demandé à la Communauté de Communes d'établir une convention fixant ce type de modalité, mais qu'il n'a pas encore de retour.

7°) Organisation des élections Départementale et Régionale

Le double scrutin aura lieu le dimanche 20 juin pour le premier tour et le dimanche 27 juin pour le deuxième tour. L'organisation nécessite donc deux fois plus de personnes pour la tenue des bureaux de vote. Le maire indique que toutes personnes inscrites sur les listes électorales de la commune peuvent devenir assesseur et tenir un bureau de vote. Un appel aux bénévoles sera lancé.

8°) Décision budgétaire modificative + Ligne de trésorerie

Délibération N°41/2021
OBJET : Décision Budgétaire Modificative N°1 – Budget général

Le maire indique au conseil qu'une décision budgétaire modificative doit être prise suite à une erreur de saisie du budget. Il propose l'écriture suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-5 476,01		
2041512 (204) : Bâtiments et installations	5 476,01		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Le conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative proposée.
- **AUTORISE** le maire ou le 1er adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération N°45/2021
OBJET : Augmentation du montant de la ligne de trésorerie par avenant

Vu la délibération N°73/2020 du conseil municipal en date du 06/11/2020 autorisant Monsieur le Maire à recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour une durée d'un an, modifiable par avenant.

Monsieur le maire indique que les conditions de cette ligne de trésorerie étaient les suivantes :
Ligne de trésorerie N° 9620213404 d'un montant de 400 000 €, modifiable une fois par avenant ;
Durée 12 mois à compter de la date de départ de la ligne de trésorerie ;
Marge sur €str : 1% ;
Base de calcul des intérêts exact/360 jours ;
Frais de dossier : néant ;
Commission d'engagement 0.15% du montant ;
Paiement des intérêts chaque trimestre par débit d'office ;
Pas de montant minimum de tirage ni de remboursement ;

Monsieur le maire propose au conseil de modifier le montant de la ligne de trésorerie par avenant dans les mêmes conditions que le contrat initial, dans l'attente de la réception des fonds pour pouvoir assurer le paiement des factures d'investissement.
Monsieur le maire indique que le montant de la ligne de trésorerie serait porté à hauteur de 600 000 €. Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de porter le montant de la ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer l'avenant au contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

9°) Droit de Préemption Urbain

Le maire fait part au conseil de deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en maire. Le conseil à l'unanimité décide de ne préempter aucun des biens.

10°) Travaux ancienne gendarmerie

Délibération N°44/2021
OBJET : Avenant marché public – Travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 22/11/2019 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation de l'ancienne gendarmerie.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

  LOT N°1 - Entreprise SIVIGNON TP domiciliée « Le Bourg » 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES
  Montant initial : 64 826.02 € HT
  Avenant n° 1 – montant (plus-value) : 4 492.24 € HT
  Nouveau montant : 69 318.23 € HT

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

11°) Questions diverses

Travaux rénovation bâtiment mairie
Le maire présente au conseil les plans proposés. Mme Evelyne DESPERRIER demande si les salles de réunions du rez-de-chaussée sont modifiées. Le maire indique que le rez-de-chaussée ne sera pas modifié et qu'il n'y aura pas d'ascenseur. Le projet suit sont cours.

Hôtel du commerce
Les locataires de l'hôtel restaurant « Le Commerce », Monsieur et Madame CHARVET ont formulé une proposition d'achat pour un montant de 55 000 €. Mme Ingrid MONNIER dit qu'il ne faut pas hésiter et vendre. Mme Evelyne DESPERRIER dit qu'il y a un an les locataires étaient prêts à acheter à 65 000 € et que cela fait un delta important, perte de 10 000 €. M. Jean-Marie BERTHOUD dit que c'est le prix à payer pour garder un commerce. Le maire indique que pour le bon épanouissement de l'activité, il est préférable d'être propriétaire plutôt que locataire.

Délibération N°43/2021
OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
Vu la délibération du 29/01/2016 ;

Le conseil municipal a reçu une proposition d'achat pour le bien dit « Hôtel du commerce » situé sur la parcelle AE56 1 Place du Champ de Foire.
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
Considérant que dans le cadre de l'aménagement des territoires, l'Etat souhaite résorber au maximum les logements vacants ;
Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal ;
Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas prérequis ;
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Tramayes ;
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation du bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 1 Place du Champ de Foire, parcelle AE56, à Monsieur et Madame CHARVET pour la somme de 55 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou le 1er adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération et à engager la vente de cet immeuble de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT. L'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Indemnité M. Guy PARDON
Le maire rappelle au conseil que M. Maurice DSEROCHE, conseiller en charge du service technique et de la voirie avait demandé à travailler un an en binôme avec M. Guy PARDON et arrêter au 31/05/2021. M. Guy PARDON est d'accord pour prendre sa place à compter du 01/06/2021.

Délibération N°42/2021
OBJET : Changement d'élu délégué et indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26/05/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
Vu la délibération N° 31/2020 allouant à Mr Maurice DESROCHES une indemnité au titre de conseiller municipal délégué à la gestion du service technique ;
Considérant que les fonctions de Mr Maurice DESROCHE se terminent, à sa demande, le 31/05/2021 ;
Considérant que Mr Guy PARDON, par arrêté du maire en date du 25/05/2021, remplace Mr Maurice DESROCHES dans ses fonctions de conseiller municipal délégué à la gestion du service technique et aux affaires relatives à la voirie ;
Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne plus verser d'indemnité à Mr Maurice DESROCHES, qui se décharge de ses fonctions à compter du 31/05/2021.
- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 01/06/2021, une indemnité de fonction à Mr Guy PARDON, nouveau conseiller municipal délégué à la gestion du service technique et aux affaires relatives à la voirie par arrêté municipal en date du 25/05/2021 ; Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Tour de Saône et Loire 2021

Le maire indique au conseil que le tour de Saône et Loire 2021 traversera la commune le 24/06 prochain. Les cyclistes vont faire La Chapelle de Guinchay – La Clayette.

Voirie

Le maire explique au conseil que lors d'un bornage au lieu-dit Les Gendrons, il s'est aperçu que la route goudronnée qui dessert le hameau n'est pas indiqué sur le cadastre et appartient au domaine privé des propriétaires de la parcelle qu'elle traverse. Les propriétaires souhaitent faire un échange de terrain pour régulariser la situation. L'ensemble des conseillers n'est pas favorable aux échanges mais à l'achat à l'euro symbolique.

Création du lotissement du tacot

Le maire indique que des devis pour l'aménagement des terrains ont été demandés. Les devis comprennent la réalisation du dossier administratif et technique, le suivi et la réception du chantier. Les cabinets d'études MONIN/GELIN et SIGEMA ont répondu à la consultation. Le conseil municipal après étude des offres décide de retenir le cabinet MONIN/GELIN.

Vie communale

Mme Evelyne DESPERRIER demande si la devanture de l'office du tourisme peut être repeinte.
Elle demande que les agents du service technique s'en charge.
Le maire indique que ce n'est pas une priorité et que les agents ont déjà beaucoup de travail. Il invite Mme DESPERRIER à s'en charger après consultation de l'architecte des bâtiments de France.

Mme Evelyne DESPERRIER demande si la fête patronale va avoir lieu cette année.
Le maire indique que oui selon les consignes sanitaires en vigueurs.

M. Guy PARDON indique que le comité de foire d'antan compte organiser la foire de la Sainte Catherine cette année. Une réunion va être organisée.

Les conseillers n'ayant plus de remarques le maire clos la séance à 23h40
Prochain conseil municipal le vendredi 25 juin 2021 à 20h30

Signatures des membres du conseil Municipal
PV du 21/05/2021

Michel MAYA Maire	Cécile CHUZEVILLE 1er Adjoint	Damien THOMASSON 2eme Adjoint
Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint	Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint	Maurice DESROCHES Absent excusé Procuration à Michel MAYA
Annie ACCARY Absente excusée Procuration à Cécile CHUZEVILLE	Guy PARDON	Evelyne DESPERRIER
Marie-Hélène GRANGE	Ingrid MONNIER	Delphine CAUCHE Absente excusée
Julien BRAILLON Absent excusé	Jean-Denis THEVENET	Gauvain MAUCHE